

PINSAGUEL  COMMUNE DE PINSAGUEL République Française Haute-Garonne Arrondissement de Muret	PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL		
SÉANCE DU 2 FÉVRIER 2026			
Date de la convocation : 29/01/2026	Nombre de conseillers :		
	En exercice	Présents	Votants
	23	14	18
Date d’affichage : 15/02/2026	Date d’envoi à la Sous-Préfecture : 13/02/2026		

L'an deux mille vingt-six, le deux février à dix-huit heures et zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune de Pinsaguel dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de M. Jean-Louis COLL, Maire.	
Etaient présents :	Mmes et MM. BENARD (sauf DCM 01, 02 et 03), BERNARD, BOURNET, CESTAC, COLL, DUCOMTE, FORGUE, GOURSAUD (sauf DCM 04, 05, 06 et 07), LEVEQUE, PAILLAS, PEREZ, RIESCO, SABRY, TELLO, WANNER
Etants absents :	Mmes et MM. AVRILLAUD, BATBIE, BENARD, BOUVET, FONTAINE, GAIOLA, JULLIA, PATRI, ROUVEIROL
Procurations :	Mme AVRILLAUD à Mme TELLO, Mme GAIOLA à M. FORGUE, Mme JULLIA à M. WANNER, M. ROUVEIROL à M. BERNARD
Secrétaire :	M. PEREZ

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H04.

M. PEREZ est désigné secrétaire de la séance ; il procède à l'appel.

Il est constaté que le quorum est atteint.

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 est approuvé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'au moment où les pièces pour le Conseil ont été envoyés, les services ont reçu une demande de délibération du Muretain Agglo. Il propose, si le Conseil l'accepte, d'ajouter la révision libre de l'attribution de compensation de fonctionnement.

L'ensemble du Conseil l'a accepté.

Ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne

FONCIER ET URBANISME

- Adoption d'une convention de mise à disposition auprès du Conseil départemental de parcelles communales
- Adoption d'une convention de mise à disposition auprès de la Commune d'une parcelle privée

FINANCES

- Avances de trésorerie sur la contribution annuelle auprès du SIVU École de musique
- Présentation et adoption du Compte de gestion 2025
- Présentation et adoption du Compte administratif 2025

INFORMATIONS GENERALES

- Points et questions divers

Délibération N°01-2026
Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG31

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission facultative d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à adhésion facultative, pour le compte des collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Monsieur le Maire précise que compte-tenu de la faible population agent affiliée à l'IRCANTEC (1 agent), il est proposé de ne pas souscrire à l'offre relative à l'IRCANTEC.

Monsieur le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires) :

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux collectivités et établissements publics comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents affiliés à la CNRACL.

- Garanties et taux :

Choix	Garanties	Taux au 01/01/2026	
		Niveau d'indemnisation IJ à 100 %	Niveau d'indemnisation IJ à 90 %
1	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	8,44%	7.65%
2	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	7,54 %	6.84%
3	Décès / Accident et maladie imputable au service / Accident et maladie non imputable au service / Seule franchise : Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	6.56%	5.96%
4	Décès – Accident et maladie imputables au service – Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	4.29%	3.91%
5	Décès - Accident et maladie imputables au service	2,15%	1,99%

- **Résiliation** : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.

- **Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- **Evolution des taux** : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.

- **Prestations complémentaires**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Monsieur le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'adhérer au service du Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention de service ;
- **Souscrit** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux correspondant au choix n°4 – IJ 90% ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **Inscrit** au Budget de la Commune les sommes correspondant au recours à la mission facultative du CDG31 et au paiement des primes annuelles d'assurance.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°02-2026
Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition auprès de la Commune de parcelles départementales

Dans le cadre de la requalification de la Zone d'activités de la Bruyère, la Commune de Pinsaguel et le Muretain Agglo vont procéder à divers travaux d'aménagement le long de la route départementale 820 (RD 820) :

- Le Muretain Agglo aura à sa charge l'aménagement paysager ;
- La Commune aura à sa charge l'entretien dudit aménagement.

L'aménagement paysager sera effectué le long de la RD 820 du PR40+70 au PR40+530. En l'état des études de faisabilité réalisées, les aménagements seraient :

Aménagement réalisé	Composition
Massif arbustif, avec une densité moyenne de plantation d'1 plant/m ²	Arbutus unedo – cornus sanguinea – genista tinctoria – rosmarinus officinalis

Massif mixte, avec une densité moyenne de plantation de 1,5 plants/m ²	Cistus monspeliensis – genista tinctoria – koeleria glauca – miscanthus sinensis – thymus vulgaris – verbena bonariensis – salvia nemorosa
Arbres plantés	Acer campestre – Quercus suber – Sorbus domestica – Ginko biloba ‘fastigiata blagon’ – Liquidamba styraciflua ‘slender silhouette’ – toona siensis ‘flamingo’

Afin de réaliser ces travaux sur les parcelles départementales, il est demandé à la Commune et au Muretain de conventionner avec le Département.

Béatrice LEVEQUE : Ce sont les agents communaux qui font l’entretien ?

Benoît FORGUE : Le Muretain Agglo effectue les travaux et la Commune prend en charge l’entretien. 2 ans d’entretien sont garantis par l’entreprise, dans le cadre du marché, puis la commune devra entretenir les parcelles elle-même.

Monsieur le Maire : Ce travail de requalification a débuté il y a au moins 2 ans.

Benoît FORGUE : C’est la première phase dont le début des travaux commencera début mars.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention.
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant à ladite convention.
- **Dit**, qu’en cas de signature d’un avenant, le Conseil municipal devra en être informé dans la séance la plus proche qui suit la signature.

Délibération adoptée à l’unanimité

Arrivées d’Isabelle AVRILAUD et de Raphaëlle GOURSAUD

Délibération N°03-2026

Objet : Adoption d'une convention de mise à disposition de parcelle privée auprès de la Commune
--

Dans le cadre de la requalification de la Rue de République, la Commune souhaite disposer d'une bande de parcelle privée le long de ladite rue. En effet, cette bande sera destinée à être utilisée dans le cadre d'un aménagement paysager par la plantation de petites plantes et/ou semis de gazon.

Le terrain en question est situé sur la parcelle AM 0124, côté Rue, et est d'une superficie de 88m².

La convention établie est d'une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Raphaëlle GOURSAUD : C'est une bande de terre le long de la Rue ?

Benoit FORGUE : Oui, c'est une bande de terre proche de l'Impasse Georges Brassens qui appartient à des particuliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la convention présentée et annexée à la présente délibération ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer la convention ;
- **Autorise** le Maire, ou son représentant, à signer tout avenant éventuel ;
- **Dit** qu'en cas d'avenant, le Conseil municipal devra en être informé dans la séance la plus proche qui suit la signature.

Délibération adoptée à l'unanimité

Arrivée d'Aurore TELLO

Délibération N°04-2026

Objet : Avance de trésorerie sur la contribution annuelle du SIVU École de musique

Afin de pouvoir payer notamment les factures et les salaires en début d'année, et avant le versement de la première tranche de contribution qui a lieu habituellement en mars, le SIVU École de musique demande le versement d'une avance d'un montant de 18 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025/12/02, en date du 18 décembre 2025, portant demande d'avance sur la participation financière pour l'année 2026 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la demande d'avance de 18 000 €.

Délibération adoptée à l'unanimité

Délibération N°05-2026
Objet : Révision libre n°1 de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 en application du Pacte financier et fiscal

Les modifications proposées sur l'attribution de fonctionnement consistent à inclure pour les communes de Portet, Pinsaguel et Roquettes le lissage du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) afin qu'il corresponde, à terme, au taux des autres communes du Muretain Agglo.

Cette trajectoire d'harmonisation a été finalisée en 2024 et a conduit à intégrer dans le pacte financier et fiscal 2024-2057 un effort d'harmonisation de l'effort contribution des communes avec la baisse des taux de TEOM (remplacée par la taxe foncière) de 2019.

Les attributions de compensation de 2023, 2024 et 2025 ont intégré cette harmonisation. Il convient d'appliquer désormais une nouvelle dernière correction à hauteur des sommes suivantes :

Communes	AC provisoire 2026	25% du renvoi de TEOM	Total AC 2026
PINSAGUEL	234 962 €	12 043 €	222 919 €
PORTET SUR GARONNE	6 594 610 €	66 452 €	6 528 158 €
ROQUETTES	128 223 €	13 261 €	114 962 €
TOTAL	6 957 795 €	91 756 €	6 866 039 €

Béatrice LEVEQUE : C'est donc un manque à gagner pour la commune de 3 000 €/an ?

Monsieur le Maire : C'est 12 000 €/an pendant 4 an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°44-2025 du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2025, portant révision libre de l'attribution de compensation du Muretain Agglo ;

Vu la délibération n°2026.009, du Muretain Agglo, en date du 20 janvier 2026, portant révision libre n°1 de l'attribution de compensation de fonctionnement 2026 en application du Pacte financier et fiscal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** cette révision libre de l'attribution de compensation ;
- **Valide** le nouveau montant de l'attribution de compensation 2026 tel que proposé par le Muretain Agglo.

Délibération adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire précise qu'à titre introductif, il a été décidé de présenter le compte de gestion et le compte administratif sans budget. 3 raisons expliquent cela :

- Chaque année, des précautions sont prises sur le plan budgétaire, comme l'autorisation des dépenses d'investissement, à hauteur de 25% du budget N-1, afin de ne pas interrompre la continuité des services. L'absence de budget n'interrompra le fonctionnement des services.
- En année électorale, il est possible de voter le budget au 30 avril. La nouvelle équipe pourra donc préparer le budget primitif de 2026. Il paraît donc logique que la nouvelle majorité, qui sortira des urnes, puisse faire son propre budget.
- La dotation générale de fonctionnement représente 20% en moyenne des recettes de fonctionnement. Or, faire un budget sans loi de finances, ne permet pas de le préparer dans de bonnes conditions.

Monsieur le Maire souhaite également remercier les services pour ce travail. Les services ont fonctionné en sous-effectif, et l'accélération de la convocation de ce conseil, pour le SIVU école de musique, n'a pas empêché la clôture des comptes. Il remercie également les services de la DGFIP qui ont compris et fait diligence pour que les comptes soient présentés ce soir.

Il précise également que le Compte de gestion est fait par le Trésorier au nom de l'Etat. Le Compte administratif est fait par l'ordonnateur. Ainsi, l'absence de vote du compte administratif met en cause l'honnêteté de l'ordonnateur. Une fois voté, le compte administratif a un caractère public.

Monsieur le Maire : « J'ai cru comprendre que par moment, nous manquions de transparence, nous le transmettrons si on nous le demande ».

Délibération N°06-2026
Objet : Présentation et approbation du Compte de gestion 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le Compte de Gestion 2025 dressé par Madame la Comptable Publique de Muret.

Le Compte de gestion présente, à partir des éléments du Budget primitif et des décisions modificatives s'y rattachant, l'exécution budgétaire de l'année. Il recense les titres définitifs des créances à recouvrer et les détails des dépenses effectuées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Considérant que Madame la Comptable Publique de Muret a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre à passer dans ses écritures ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le Compte de gestion de Madame la Trésorière Principale de Muret pour l'exercice 2025.
- **Déclare** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération adoptée à la majorité absolue

(5 abstentions : G. BERNARD, J-P. BOURNET, B. LEVEQUE, P. ROUVEIROL et S. SABRY)

Délibération N°07-2026
Objet : Présentation et adoption du Compte Administratif 2025

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le Compte administratif 2025 qui se présente comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 990 696, 06 €
Recettes de fonctionnement	2 324 627, 56 €
Résultats de l'exercice 2025	333 931, 50 €
Résultats reportés des précédents exercices	1 312 762, 58 €
Résultat de fonctionnement de clôture	1 646 694, 08 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	3 421 525, 61 €
---------------------------	-----------------

Recettes d'investissement	3 215 728, 08 €
Résultats de l'exercice 2025	- 205 797 58 €
Résultats reportés des précédents exercices	- 643 586, 23 €
Résultat d'investissement de clôture	- 849 383, 81 €
Restes à réaliser dépenses	87 075, 96 €
Restes à réaliser recettes	1 356 621, 96 €
Résultat d'investissement de clôture intégrant les RAR	420 162, 19 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2025 : 2 066 856, 27 €

Monsieur le Maire : « Cela se passe de tout commentaire et je n'en ferai pas. Mais dans le cadre d'un conseil municipal, simplement, je pourrais être par moment amené à faire des commentaires complémentaires. »

Guy BERNARD : « On ne comprend pas ce que vous dites. »

Monsieur le Maire : « Je ne ferai pas de commentaires. »

Monsieur le Maire précise, en dernier lieu, que le taux de réalisation en fonctionnement est de 86% et de 90% en investissement.

Sonia SABRY : « Les crédits en cours sont dans les comptes là ? »

Monsieur le Maire : « Les emprunts figurent dans ces comptes. Ils sont exactement à 10€ près/habitants au même niveau qu'en 2008 au moment où j'ai pris la municipalité soit 641 € environ. Ce que nous supportons principalement comme emprunt, c'est celui qui concerne la Muscadelle. Et je n'ai jamais dit que c'était un gouffre financier car c'est un équipement qui profite à tous. Au bout du bout, son coût financier s'élève à 660 000 € qu'on n'a pas pu renégocier car aucune banque ne voulait de ce prêt à taux variable. »

Sonia SABRY : « Donc, si je reformule, la dette s'élève à 641 € ? »

Monsieur le Maire : « En 2008, l'endettement communal par habitant était de 629, 24 €. En 2026, il sera 630, 80 €. »

Guy BERNARD : « Cela ne nous donne pas une idée des emprunts en cours, ceux qui sont clos pendant le mandat. »

Monsieur le Maire : « Nous avons 4 emprunts. Et celui qui est le plus important est celui de la Muscadelle qui s'éteindra en 2033. Il n'y a pas d'emprunt sur 30 ans ».

Guy BERNARD : « J'aurais aimé avoir un état d'amortissement. »

Sonia SABRY : « Donc 630€ pour combien d'habitants ? »

Monsieur le Maire : « Sur 2 800 environ. »

Guy BERNARD : « Donc on ne pourra pas voir les emprunts. »

Monsieur le Maire : « Je vous dis que le principal emprunt est celui de la Muscadelle qui se termine en 2033. Maintenant, si vous me donnez 10 minutes, je vais vous les chercher. Mais dans la mesure où c'est public, je peux aussi vous les envoyer. »

Monsieur le Maire sort de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31 ;

Vu la délibération n°05-2026, en date du 2 février 2026, relative au vote du Compte de gestion 2025 ;

Considérant que Madame Corinne PAILLAS, 1er Adjointe, a été élue pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Monsieur Jean-Louis COLL, Maire, s'est retiré pour le vote du compte administratif ;

Après avoir constaté que le compte administratif est en conformité avec le compte de gestion :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2025,

Entendu l'exposé de Madame la Première Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Lui donne acte** de présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	1 990 696, 06 €
Recettes de fonctionnement	2 324 627, 56 €
Résultats de l'exercice 2025	333 931, 50 €
Résultats reportés des précédents exercices	1 312 762, 58 €
Résultat de fonctionnement de clôture	1 646 694, 08 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement	3 421 525, 61 €
Recettes d'investissement	3 215 728, 08 €
Résultats de l'exercice 2025	- 205 797 58 €
Résultats reportés des précédents exercices	- 643 586, 23 €
Résultat d'investissement de clôture	- 849 383, 81 €
Restes à réaliser dépenses	87 075, 96 €
Restes à réaliser recettes	1 356 621, 96 €
Résultat d'investissement de clôture intégrant les RAR	420 162, 19 €

Résultat global de clôture de l'exercice 2025 : 2 066 856, 27 €

- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération adoptée à la majorité absolue

(M. COLL ne participe pas au vote)

**(5 abstentions : G. BERNARD, J-P. BOURNET, B.
LEVEQUE, P. ROUVEIROL, S. SABRY)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18H54.